

Mardi 30 septembre 2014, Assemblée nationale, salle Lamartine

ACTES

Colloque européen "L'égalité femmes – hommes et la loi : deux ans d'études d'impact"



HCE|fh

HAUT CONSEIL
à l'
EGALITE
ENTRE LES
FEMMES ET
LES HOMMES

Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des Femmes

Colloque européen

L'égalité femmes-hommes et la loi: deux ans d'études d'impact

– Mardi 30 septembre 2014 –



Première table ronde

Comment nos partenaires européens intègrent-ils l'égalité dans les études d'impact ?

Maxime FOREST, Président de la Commission internationale du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes

Modération

Indre MACKEVICUITÉ, Experte en approche intégrée de l'égalité, Institut européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes, Commission Européenne, Vilnius, Lituanie

Présentation des bonnes pratiques d'études d'impact sur l'égalité dans l'Union Européenne

Rosario GUERRERO MARTIN, Experte des affaires juridiques, Institut de l'Égalité de la Femme, Ministère de la Santé, des Affaires Sociales et de l'Égalité, Madrid, Espagne

Présentation de la méthodologie espagnole d'analyse normative au prisme de l'égalité

Vera JAUK, Responsable du Département des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes et des questions légales, Ministère de l'Éducation et des Droits des Femmes, Vienne, Autriche

Etudes d'impact genrées et budget sensible au genre



Colloque européen

L'égalité femmes-hommes et la loi: deux ans d'études d'impact

– Mardi 30 septembre 2014 –

Première table ronde : Comment nos partenaires européens intègrent-ils l'égalité dans les études d'impact ?

« Etudes d'impact genrées et budget sensible au genre » par Vera JAUK

Responsable du Département des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes et des questions légales, Ministère de l'Education et des Droits des Femmes, Vienne, Autriche

Vera Jauk propose une présentation **en trois parties** :

- I. Comment la budgétisation sensible au genre est définie et mise en place en Autriche?
- II. Les études d'impact genrées
- III. Les appuis à la politique autrichienne de l'égalité par le ministère de l'Education et la Condition féminine

I. Comment la budgétisation sensible au genre est définie et mise en place en Autriche ?

Les bases politiques de l'approche intégrée de l'égalité (*gender mainstreaming*)

En 2000, le gouvernement fédéral autrichien s'est formellement engagé en faveur de l'approche intégrée de l'égalité et a mis en place un groupe de travail interministériel sur le sujet. Les principales décisions de ce groupe de travail ont été les suivantes :

- La mise en place en 2002 d'un planning de travail sur l'approche intégrée de l'égalité ;
- La mise en place en 2004 d'objectifs d'égalité dans tous les ministères et dans chacune de leurs politiques budgétaires ;
- En 2008, l'application de directives pour la mise en place de l'approche intégrée de l'égalité dans le processus de production de la norme et des procédures budgétaires ;

- En 2011, la mise en œuvre durable de l'approche intégrée de l'égalité, la priorité étant mise sur le processus législatif, le processus d'obtention des subventions et des aides publiques, la production de données sexuées, la formation et l'information.

Pourquoi la budgétisation sensible au genre ?

- **Favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.** Il est important de se focaliser sur les leviers les plus importants ;
- **Les décisions budgétaires sont des décisions clés :** c'est la politique du gouvernement mise en chiffres. **Ainsi, on utilise le budget comme un levier pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;**
- En Autriche, la **budgetisation sensible au genre a été mise en place dans le cadre d'une très importante** réforme du budget fédéral, c'est donc **un versant intégré du nouveau système budgétaire fondé sur la performance.**

Le cadre légal

Depuis 2009, tous les niveaux gouvernementaux sont légalement obligés d'appliquer une budgétisation sensible au genre. Cette **obligation est inscrite dans la Constitution autrichienne** à l'article 13, qui dispose que : « les niveaux national, régional et municipal doivent intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes dans leur gestion budgétaire ». L'article 51 indique que : « Dans la gestion budgétaire fédérale, les principes pertinents des grandes orientations – et particulièrement ceux ayant en vue l'égalité entre les femmes et les hommes – [...] doivent être pris en compte ». La mise en œuvre est détaillée dans la loi de finance du budget fédéral.

Comment cela fonctionne en pratique ?

Selon la loi de finance fédérale, **chaque ministère doit définir au maximum cinq objectifs** de résultats par chapitre budgétaire. Ces objectifs font partie de la décision budgétaire annuelle votée par le Parlement. **Au moins un de ces objectifs par chapitre doit être un objectif en termes d'égalité entre les femmes et les hommes.** Chaque ministère doit définir des mesures pour atteindre ces objectifs et doit définir des indicateurs appropriés pour mesurer le niveau d'avancement des objectifs.

Les objectifs en termes d'égalité entre les femmes et les hommes

Les ministères doivent formuler des objectifs :

- soit externes ou sociopolitiques, c'est-à-dire des objectifs relatifs à l'activité des ministères et à leur domaine d'action en termes de politiques publiques. Par exemple, cela peut renvoyer aux objectifs relatifs à l'augmentation du nombre d'étudiantes dans les filières techniques, de l'augmentation du nombre de professionnels masculins dans les métiers de la petite enfance, etc.
- soit internes, c'est-à-dire relatifs à leurs ressources humaines. Par exemple, cela renvoie aux objectifs relatifs à l'augmentation du nombre de femmes dans le management à haut niveau, aux mesures prises pour la conciliation entre le temps de travail et le temps personnel, etc.

Les textes encouragent explicitement les objectifs externes, qui sont prioritaires face aux objectifs internes.

En termes de procédure, le ministère **doit d'abord décrire l'objectif en détail.** Dans un second temps, il doit **justifier le choix de l'objectif** (par exemple : pour des raisons économiques, pour cause

de changements démographiques, du fait d'études ou d'évaluations antérieures, etc.). Ensuite, il doit **décrire ce qui va être réalisé** afin d'atteindre l'objectif, et **enfin expliquer les impacts du succès de l'objectif**.

La budgétisation sensible au genre – conclusion

L'Autriche a choisi une approche intégrée de l'égalité : **la dimension de l'égalité entre les femmes et les hommes est prise en compte à tous les niveaux de la gestion budgétaire** (chapitres du budget, budgets globaux etc.). La budgétisation sensible au genre ne signifie pas allouer des budgets séparés pour les femmes et/ou les hommes.

Enfin, la mise en place d'une budgétisation sensible au genre requiert : une analyse genrée, la définition d'objectifs, la formulation de mesures pour atteindre cet objectif et enfin une évaluation.

L'évaluation se fait en Autriche à travers deux organes :

- Le bureau fédéral du management et de la performance : il examine les objectifs dans la perspective d'une assurance qualité, collecte les rapports sur l'obtention des objectifs et rend les résultats accessibles au Parlement.
- Le bureau du budget au Parlement : il accompagne et consulte la commission des finances et les autres commissions parlementaires concernant la performance, la budgétisation sensible au genre et les études d'impact.

II. Les études d'impact genrées

Les études d'impact sur l'égalité entre les femmes et les hommes sont obligatoires en Autriche pour toute nouvelle loi, règlement, directive ou projet plus large depuis le 1er janvier 2013. L'objectif est d'identifier de possibles impacts involontaires ou indésirables par rapport à l'égalité entre les femmes et les hommes. L'impact sur l'égalité est identifié comme un des impacts substantiels à prendre en compte.

A l'intérieur de cet impact, six domaines sont identifiés :

- Rémunération des personnes physiques ou morales ;
- Travail non-rémunéré ;
- Emploi, revenu et éducation ;
- Recettes publiques ;
- Processus et organes de prise de décision ;
- Santé.

Dans chacun de ces domaines, **des questions précises sont posées**. Par exemple, dans le thème « rémunération des personnes physiques ou morales », on demande : quel est le groupe cible pour les subventions, indemnités ? Qui bénéficie effectivement de ces paiements ? Y-a-t-il des effets attendus sur l'égalité entre les femmes et les hommes ?

Les administrations doivent répondre à ces questions lorsqu'elles préparent ou rédigent un texte. Elles disposent également d'outils pour les accompagner, comme un questionnaire ou des textes explicatifs. Les études d'impact se concentrent seulement sur les impacts substantiels.

III. Les appuis à la politique autrichienne de l'égalité par le ministère de l'Education et la Condition féminine

Les **groupes de travail interministériels** sur l'approche intégrée de l'égalité ont été mis en place en 2000. Ils sont présidés par le Ministère de l'Education et de la Condition féminine. Ses membres sont les ministères fédéraux et d'autres importantes institutions publiques. Ils se réunissent deux fois par an et travaillent en sous-groupes. Leur but est de faciliter la mise en place de l'approche intégrée de l'égalité et de la budgétisation sensible au genre dans tous les ministères fédéraux et à tous les niveaux politiques.

Cette démarche implique la création de différents outils d'accompagnement¹. Tout d'abord, de **nombreuses formations**, telles que celles concernant l'approche intégrée de l'égalité, qui sont devenues obligatoires dans tous les ministères.

Ensuite, une base de données sur l'approche intégrée de l'égalité a été mise en place, où sont présents plus de 150 projets.

Finalement, un « Index de Genre » est publié annuellement, indispensable à l'analyse sexuée. Il contient les données sexuées les plus importantes dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la situation économique des femmes, de la santé, etc.

¹ Ces outils sont consultables sur : www.imag-gendermainstreaming.at et www.wfa.gv.at/English/start.htm